

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Henriet

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« propose »,

les mots :

« peut proposer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre d'ajuster les propositions de formation en fonction des besoins réels des équipes pédagogiques et de mieux associer l'ensemble des acteurs à la définition de leur parcours de formation. En effet, le texte tend à faire reposer l'initiative en matière de formation sur les directeurs d'école et à n'offrir au conseil des maîtres qu'un rôle consultatif.

À l'inverse, la rédaction proposée implique l'ensemble des acteurs, tout en conférant au directeur d'école un rôle déterminant en matière de formation.